



Rupture contrat de travail et dépôt de bilan.

Par **Mjuliette**, le **11/03/2016** à **11:28**

Bonjour,rrnrJe suis en contrat de professionnalisation dans une agence de design à Paris depuis le 05/10/2015. rnPour cause de dépôt de bilan de l'entreprise, je vais me faire licencier avant la fin du mois. rnPour valider mon master, je dois trouver une entreprise qui reprenne mon contrat avant la date de mes examens finaux (début juillet), or, pour que la nouvelle entreprise bénéficie des aides de financement de l'organisme en charge de ce contrat, mon nouveau contrat doit être signé avant début avril (afin que j'arrive à effectuer 155 h de formation pendant que je serais en poste dans la nouvelle entreprise). Malheureusement, l'entreprise dans laquelle je souhaite poursuivre ma formation ne peut m'engager avant début juillet (avant la date de mes examens finaux). J'aurais donc avril, mai et juin de chômage et, à défaut de signer le contrat début avril, je devrais moi-même prendre en charge le prix du reste de ma formation (2 400 €).rnJ'ai lu qu'en cas de rupture de contrat de professionnalisation, mon employeur actuel doit me régler tous les mois le salaires restant jusqu'à la date initiale de la fin de mon contrat, soit approximativement de 5.000 €. Cet argent pourrait me permettre de prendre à ma charge le prix de ma formation. rnrnCependant, si je signe un contrat en juillet, l'employeur actuel a-t-il toujours cette obligation de me financer tous les mois jusqu'à la fin de mon contrat ? Aussi, puis-je prétendre à des indemnité de chômage entre avril et juin ? (sachant que j'étais en stage à temps complet de fin mars à fin septembre au salaire minimum soit 436 € net par mois) ?rnrnPar avance, merci pour votre aide.rnrnBien à vous,rnJuliette.